



REGLEMENT INTERIEUR DE LA STRUCTURE ET SON FONCTIONNEMENT



rue Jean Dorain 21800 SENNECEY LES DIJON

tel : 03.80.47.00.56

mediatheque-sennecey21@orange.fr

| | | |
|---------------------------------|----------|-------------------------------|
| La médiathèque est ouverte le : | MARDI | de 17H15 à 18H30 |
| | MERCREDI | de 9H à 12H et de 14H à 18H30 |
| | VENDREDI | de 17H15 à 18H30 |
| | SAMEDI | de 10H à 12H |

INSCRIPTIONS :

La médiathèque est ouverte à tous. Le prêt d'ouvrages et l'accès à l'Espace Public Numérique (EPN) sont soumis à une inscription préalable et au paiement d'une cotisation annuelle.

Les tarifs d'inscription pour le prêt d'ouvrages sont de :

4€ la première personne inscrite d'une famille (famille = ensemble des personnes vivant sous le même toit, à la même adresse postale)

1€ la personne suivante d'une même famille (carte rattachée à la carte principale).

La gratuité est accordée aux assistantes maternelles (dans le cadre de leur emploi), aux écoles, aux services périscolaires, au centre de loisirs.

- Chaque personne inscrite bénéficiera d'une carte d'utilisateur valable pour une année, renouvelable à la date anniversaire de la première inscription de la famille.

La perte ou le vol de la carte, tout changement d'adresse ou d'identité devront être signalés à l'accueil.

Les données relatives à l'identité et à la situation des usagers sont confidentielles et ne peuvent être communiquées à des tiers. Conformément à la loi Informatique et Libertés, chacun a un droit d'accès et de rectification sur les données le concernant.

- Les enfants de moins de 7 ans devront être accompagnés d'un parent pour retirer des livres, des cdaudio, des cdrom ou dvdrom.

- La médiathèque n'est en aucun cas un mode de garde. Le personnel de la médiathèque ne peut prendre en charge la surveillance et la responsabilité des enfants mineurs non accompagnés.

De même, le public, personnes mineures et majeures, est tenu de respecter les horaires d'ouverture et de fermeture de la médiathèque.

- Il est strictement interdit de boire, de fumer, de manger dans les locaux de la médiathèque.

- L'accès des animaux est interdit, sauf pour les animaux accompagnant les handicapés.

- Les usagers sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux et d'y avoir une tenue correcte. Ils ne devront en aucun cas être cause de nuisances pour les autres usagers et le personnel. En cas de non respect de ces dispositions, il pourrait se voir interdit de médiathèque.

- Le lecteur peut emprunter 3 supports proposés par la médiathèque (1 cdaudio, ou 1 cdrom, ou 1 dvdrom seulement par prêt) pour une durée de 3 semaines. Pour les nouveautés, le prêt est limité à 2 ouvrages prêtés pour 2 semaines maximum.

- Le lecteur est responsable du livre, cdaudio, cdrom ou dvdrom emprunté, en aucun cas, il ne doit le prêter à un tiers, même abonné, sans passer par la médiathèque.

- Tout livre, cdaudio perdu ou détérioré sera remplacé par le lecteur responsable.

Cas particulier : Les DVD et Cdrom sont acquis via des fournisseurs qui commercialisent le support et les droits associés (consultation et/ou prêt). Toute perte ou détérioration entraîne donc pour l'emprunteur concerné le remboursement dudit document à sa valeur d'achat (droits associés compris). Ce prix est en conséquence bien supérieur à celui d'un DVD ou Cdrom acheté dans le commerce.

- Le prêt peut être renouvelé avec l'accord de la médiathèque si le livre, cdaudio, cdrom ou dvdrom n'est pas demandé par un autre lecteur.

- En cas de retard, après envoi d'un courrier, la médiathèque pourra suspendre momentanément le prêt au lecteur négligent et/ou demander le paiement de l'ouvrage.

- Le lecteur doit prendre soin des livres, cdaudio, cdrom ou dvdrom qui lui sont remis. Il ne doit pas les réparer lui-même, mais signaler toute détérioration à la médiathèque.

- Chaque lecteur, avant son inscription, devra prendre connaissance du présent règlement et s'engager à l'accepter intégralement.

CLAUSES PARTICULIERES RELATIVES A L'E.P.N.

Art. 1—Mission de l'Espace Multimédia

C'est un espace de ressources multimédia qui met à disposition de ses adhérents, les moyens nécessaires à l'utilisation d'un ordinateur et de ses périphériques, à la navigation sur Internet à la consultation de supports numériques, etc.

Différentes activités pourront être pratiquées en fonction de la disponibilité du personnel et du matériel :

- des séances d'initiation et de formation à l'informatique et à Internet
- des séances libres d'utilisation d'Internet
- des séances à thèmes (ateliers logiciels, animations ...)

Art. 2—Conditions d'accès

- L'accès à l'espace est réservé aux personnes inscrites à la médiathèque selon les conditions ci-dessus.
- Les séances d'initiation et de formation sont payantes. Une participation financière est demandée par personne. Les personnes inscrites s'engagent à suivre assidûment les stages de formation. La période de formation est limitée à 2 ans non reconductible.
- Les séances libres d'utilisation d'Internet sont soumises à une réservation préalable obligatoire auprès de l'accueil de la médiathèque. Des plages horaires d'une heure trente sont fixées par l'animateur, avec possibilité de prolongation en cas de faible fréquentation. En cas de forte affluence, le responsable privilégiera les utilisateurs domiciliés dans la commune.
- Les enfants de moins de 14 ans doivent être accompagnés par un responsable légal pour utiliser l'E.P.N. A défaut, le représentant devra remplir une autorisation parentale dès l'inscription afin de permettre au jeune de consulter, seul Internet.
- La présence de personnel salarié de la médiathèque est requise pour l'ouverture de l'Espace au public.

Un maximum de deux personnes est autorisé par station.

Art. 3—Services proposés

L'E.P.N. est équipé d'un certain nombre de stations multimédia. Elles permettent :

- La consultation sur place d'une sélection de cd-rom (il est strictement interdit de consulter des cd-rom personnels sur les postes multimédia)
- L'accès à Internet, l'utilisation d'outils de bureautique et de logiciels sélectionnés.
- L'impression de documents est possible dans la limite d'une utilisation raisonnable. Cette limite est appréciée par le

responsable de l'EPN. L'impression doit être réservée à un usage strictement privé. Une participation financière de 0,18€/page en noir et blanc sera demandée (5 pages gratuites par personne et par jour), le papier est obligatoirement fourni par la médiathèque.

Art. 4—Interdiction de la propagande

Toute propagande orale ou imprimée de nature politique, religieuse, commerciale ou syndicale est interdite dans les espaces ouverts aux publics, en dehors des manifestations publiques autorisées par la commune.

L'affichage dans la médiathèque est soumis à l'autorisation de la Mairie.

Art. 5—Limitation de la consultation

La consultation des sites Internet est libre ; cependant, il est strictement interdit de consulter des sites à caractère pornographique, pédophile, de nature violente ou choquante, raciste, et tout autre site que la morale réproouve.

Art. 6—Soins des ressources

Il est demandé aux usagers de prendre soin des ressources qui sont mises à leur disposition.

Il est interdit aux utilisateurs d'effectuer eux-mêmes des réparations, de quelque nature que ce soit. Dans tous les cas, l'utilisateur devra signaler la panne ou la détérioration aux animateurs de l'E.P.N.

En cas de dégradation volontaire, l'usager sera contraint de rembourser le prix d'achat et éventuellement les frais d'intervention nécessaires pour la remise en état. Les parents sont responsables des ressources utilisées par leurs enfants mineurs.

Art. 7—Utilisation des ressources

L'utilisation est libre, dans la mesure où elle ne perturbe pas le fonctionnement de l'E.P.N. et qu'elle ne va pas à l'encontre de la législation en matière d'informatique (notamment piratage de systèmes informatiques, introduction de virus... qui sont punis d'une peine de prison allant jusqu'à 3 ans et d'une amende de 55 000€ selon la loi n° 88-19 du 5 janvier 1988, modifiée par la loi n° 92-685 du 22 juillet 1992 relative à la fraude informatique). En cas d'utilisation illégale, la Mairie de Sennecey-lès-Dijon se réserve le droit d'entamer des poursuites.

Un maximum de deux personnes est autorisé par station de travail.

L'utilisation des logiciels et des documentations doit se faire dans le respect de la loi, des recommandations fixées par l'administrateur du système et des engagements pris par l'E.P.N., notamment dans les contrats de licence.

Tout téléchargement de logiciel plug-in, shareware ou fichier sur les disques durs est interdit.

Le téléchargement et l'enregistrement de fichiers illégaux (virus, MP3 protégés et tout fichier non libre de droits) sont strictement interdits sur les machines de l'E.P.N.

En particulier il est interdit de :

- consulter ou gérer un site payant, ou pratiquer toute forme de commerce électronique
- tenter de s'introduire sur un ordinateur ou système distant
- chercher à modifier des sites Web ou des informations non personnelles
- tenter d'utiliser les adresses électroniques de l'E.P.N. d'usurper une identité, de tenir des propos injurieux à l'égard d'autrui
- porter atteinte à la vie privée ou au droit à l'image d'autrui
- diffuser des informations non vérifiées ou présentant le caractère d'un délit
- enfreindre les exigences de la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés
- intervenir techniquement sur les imprimantes ou les ordinateurs de l'E.P.N.
- installer des logiciels ou programmes de quelque nature que ce soit
- effectuer tout autre acte assimilé à du vandalisme informatique

Art. 8—Sécurité

Pour des raisons de sécurité, la possession, l'utilisation ou le développement de programmes mettant en cause l'intégrité des systèmes informatiques, ou de programmes destinés à pirater des systèmes sont strictement interdits dans l'enceinte de l'E.P.N.

L'utilisateur s'engage à ne pas effectuer des opérations qui pourraient avoir des conséquences néfastes sur le fonctionnement normal des réseaux de l'établissement.

Les effets personnels des usagers sont placés sous leur propre responsabilité.

Art. 9—Fraude informatique

- Art. L 323.1 Le délit d'accès frauduleux est passible d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende ou deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende, selon le cas. Le délit d'accès frauduleux est le fait d'accéder ou de se maintenir, frauduleusement, dans tout ou partie d'un système de traitement automatisé de données.

- Art. L 323.2 Le délit d'entrave est passible de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende. Le délit d'entrave est le fait d'entraver ou de fausser le fonctionnement d'un système de traitement automatisé de données.

- Art. L 323.3 Le délit d'introduction frauduleuse de données est passible de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende. Le délit d'introduction frauduleuse de données est le fait d'introduire frauduleusement des données dans un système de traitement automatisé, de supprimer ou de modifier frauduleusement les données qu'il contient.

- Art. L 323.5 Les personnes physiques coupables de ces délits encourent des peines complémentaires (interdiction d'exercer le droit de vote, d'être éligible, de témoigner en justice, d'être tuteur ou curateur, interdiction d'exercer une fonction juridictionnelle, une fonction publique, etc...)

Art. L 323.7 La tentative des délits prévus par les articles 323.1 à 323.3 est punie des mêmes peines.

Art. 10—Le respect du droit d'auteur

- Art. 335.2 du code pénal de la Propriété Intellectuelle : Toute édition d'écrits, (...) ou de toute autre production imprimée ou gravée en entier ou en partie, au mépris des lois et règlements relatifs à la propriété des auteurs, est une contrefaçon ; et toute contrefaçon est un délit. La contrefaçon en France d'ouvrages publiés en France ou à l'étranger est punie de trois ans d'emprisonnement et de 300 000 € d'amende.

Seront punis des mêmes peines le débit, l'exportation et l'importation des ouvrages contrefaits.

Est également un délit de contrefaçon la violation de l'un des droits de l'auteur de logiciel (...)

Art. 11— Limitations du droit d'usage

Tout usager de l'E.P.N. s'engage à se conformer au présent règlement.

Le personnel de l'espace médiathèque. est chargé d'appliquer le présent règlement sous l'autorité du Maire.

Le non-respect d'une ou plusieurs des consignes énoncées ci-dessus entraînera les sanctions suivantes :

- éviction des lieux sur le champ ;
- interdiction temporaire d'accès à l'E.P.N. sur décision motivée et sur proposition du responsable à Monsieur le Maire de Sennecey-lès-Dijon.

Le : Signature et nom du représentant légal